

Les conditions générales suivantes s'appliquent au service fourni par SYKIO. Ce Service permet au CLIENT de disposer d'une solution de télégestion mobile.

En souscrivant au service fourni par SYKIO et opéré par PENBASE, société anonyme de droit français au capital de 479 250 Euros, dont le siège social est Espace Bocaud, 40 rue de la Pierre Plantée, 34830 Jacou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 447 776 832, représentée par Monsieur Philippe Garnier, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes. Ci-après dénommée « PENBASE », le Client accepte les conditions générales suivantes. En conséquence de quoi, le Client et SYKIO sont convenus de ce qui suit :

## ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Les termes suivants ont, dans le présent contrat, la signification qui leur est donnée sauf stipulation contraire.

**Internet** : réseau public d'ordinateurs serveurs reliés entre eux et dont les localisations géographiques sont multiples à travers le monde.

**Dalyo** : plate-forme technique reposant sur Internet créée, développée et maintenue par PENBASE pour paramétrer, développer et produire les solutions métiers de ses clients.

**Solution OGUSTmobile** : la solution objet du présent Contrat, spécifique au CLIENT.

**Service Dalyo** : l'ensemble des services logiciels proposés en standard sur Internet par PENBASE accessibles depuis le site [www.dalyo.com](http://www.dalyo.com), depuis un terminal mobile compatible Dalyo ou depuis un site spécialement installé pour le CLIENT visant à permettre le fonctionnement de la Solution OGUSTmobile entre autres.

**Prestations Dalyo** : l'ensemble des prestations de paramétrage et de développement proposées par SYKIO et permettant de fournir spécifiquement au CLIENT la Solution OGUSTmobile.

**Utilisateur** : désigne nominativement une personne physique faisant partie du personnel du CLIENT et pouvant utiliser le Service Dalyo.

**Identifiant** : chaîne de caractère unique nécessaire à un Utilisateur pour accéder au Service Dalyo.

**Mot de passe** : chaîne de caractère secrète nécessaire pour à un Utilisateur pour accéder au Service Dalyo.

**Compte Dalyo** : conjonction de l'Identifiant et du Mot de passe nécessaire à un Utilisateur pour se connecter au Service Dalyo et utiliser la Solution Dalyo. Deux Utilisateurs ou plus ne peuvent utiliser le même Compte Dalyo pour se connecter simultanément.

**Abonnement Dalyo** : droit d'utilisation d'un compte Dalyo lié à une durée d'engagement.

**Licence utilisateur Dalyo** : droit d'utilisation d'un compte Dalyo qui n'est pas lié à une durée d'engagement.

**Licence serveur Dalyo** : droit d'utilisation d'un serveur Dalyo installé spécialement pour le CLIENT sur une machine sous la responsabilité du CLIENT et qui n'est pas lié à une durée d'engagement.

**Hébergement** : service Internet sécurisé de mémorisation/d'accès de/à toutes les données informatiques des Comptes Dalyo et de la Solution Dalyo.

## ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

L'objet du contrat est la réalisation, la mise à disposition et l'hébergement d'une solution de télégestion mobile OGUSTmobile, en version SAP. SYKIO ayant été sélectionné par le CLIENT déclare :

- être un professionnel pour la fourniture des produits faisant l'objet de ce contrat ;
- disposer des organisations, compétences et expériences nécessaires pour répondre efficacement aux attentes du CLIENT ;
- avoir une parfaite connaissance tant de l'étendue des besoins du CLIENT et à ce titre, avoir une pleine conscience de l'importance de son rôle et de ses responsabilités dans le processus industriel du CLIENT.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS COMMERCIALES

### 3.1 PRIX

Les tarifs sont fermes et définitifs.

Les tarifs appliqués sont ceux définis dans la proposition commerciale ci-dessus.

Ces prix sont exprimés en HT.

Le CLIENT s'engage à ne pas divulguer à des tiers les conditions tarifaires qui lui sont consenties par SYKIO.

### 3.2 FACTURATION - PAIEMENT

La première facturation sera effectuée par SYKIO auprès du CLIENT à la commande.

Le mode de règlement est défini dans les conditions particulières ou bon de commande..

### 3.3 MISE EN SERVICE

SYKIO créera les comptes Dalyo sur la plate-forme web Dalyo hébergée par PENBASE dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la réception des informations obligatoires fournies par le CLIENT à savoir le nom, prénom des utilisateurs des comptes.

Un compte Dalyo est créé par licence achetée et/ou par abonnement souscrit, il sera utilisable pendant la durée du présent contrat.

## ARTICLE 4 - TERMES ET CONDITIONS DE VENTE

### 4.1 DEMARRAGE

Les prestations de paramétrage et de développement, et notamment celles concernant la mise en service, décrites dans la présente proposition ne démarreront qu'après réception de la présente proposition signée électroniquement.

### 4.2 DEPLACEMENTS

Les déplacements supplémentaires éventuellement nécessaires dans le cadre du projet, en France ou à l'étranger, les frais de déplacement et de séjours seront facturés en sus au CLIENT, conformément aux tarifs en vigueur, et sur présentation des justificatifs.

### 4.3 REVISION DES PRIX

Il n'y a pas de révision des prix, ceux-ci étant fermes pour toute la durée d'exécution de l'ensemble du projet jusqu'à service régulier, sauf en cas de

changement substantiel du périmètre du projet, notamment du nombre d'utilisateurs et donc du nombre de comptes OGUSTmobile ; dans ce cas, un avenant à la présente proposition sera établi.

#### 4.4 REGLEMENT

Les montants indiqués sont les prix se fondant sur le statut actuel du projet. Les tâches, fonctionnalités et prestations supplémentaires ne sont pas prises en compte. Toute charge supplémentaire de travail incombant au FOURNISSEUR sera facturée en sus conformément aux tarifs mentionnés précédemment.

Les montants indiqués sont les prix hors taxes en Euros consentis au client.

Conditions de règlement : 10 jours date de facturation.

#### 4.5 MODALITES DE FACTURATION

La facturation sera établie par le PRESTATAIRE selon les modalités décrites dans les conditions particulières ou bon de commande.

#### 4.6 PLANIFICATION

En toutes circonstances, à défaut de demande expresse émanant du client et notifiée officiellement, ou de retard imputable sans réserve au CLIENT dûment notifié par SYKIO, le plan projet initial est le suivant :

Premier déploiement : démarrage sur un nombre restreint d'utilisateurs, date à définir;

Second déploiement : démarrage sur le reste des utilisateurs, date à définir.

Toutes les livraisons de l'application aux fins de tests ou de réception définitive devront être assurées afin de permettre de disposer d'un délai suffisant d'au moins deux semaines avant la mise en exploitation et autoriser la correction des éventuelles anomalies critiques et bloquantes.

#### ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITE ET SECURITE

SYKIO s'engage à ne pas divulguer à des tiers des informations qu'il pourrait être amené à connaître dans le cadre de son activité chez le CLIENT. SYKIO s'engage à garder confidentiels les documents et informations qui pourraient lui être communiqués par le CLIENT dans le cadre du présent contrat, ainsi que toutes informations de quelque nature que ce soit, relatives au CLIENT, à ses actionnaires, ses conseils ou ses représentants qui lui seraient communiquées.

#### ARTICLE 6 - SECURITE DES DONNEES

SYKIO est responsable dès la réception des données, de leur traitement et stockage, de leur archivage ainsi que l'accès à la solution Dalyo. Aussi, SYKIO garantit que l'intégrité des informations sera assurée, c'est-à-dire qu'elles ne soient jamais perdues totalement ou partiellement.

#### ARTICLE 7 - GARANTIES ET RESPONSABILITES

SYKIO s'engage à réaliser ses prestations avec tous les moyens humains et matériels nécessaires, de manière à se conformer strictement à la réglementation et aux règles de la profession.

SYKIO déclare avoir souscrit et maintenir en vigueur pendant toute la durée du présent contrat, auprès de compagnies notoirement solvables des polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile et celle de ses préposés ou des personnes dont il doit répondre au titre du présent contrat.

SYKIO ou le CLIENT seront en ce qui les concerne responsables vis-à-vis de l'autre Partie et/ou des tiers des fautes ou négligences commises par eux dans le cadre du présent contrat, ce conformément aux articles 1382 et suivants du code civil.

La responsabilité de la mise en œuvre des solutions du FOURNISSEUR, notamment celles qui utilisent la géo-localisation, incombe entièrement au CLIENT. SYKIO, à la demande expresse du CLIENT, peut mettre à disposition du CLIENT un mémo juridique pour la mise en place de telles solutions mais ne peut en aucun cas être tenu responsable des usages non conformes au respect de la vie privée des employés, le cas échéant.

#### ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONTREFAÇON

SYKIO garantit au CLIENT être propriétaire ou détenir les droits nécessaires des logiciels et plateforme internet utilisés dans la solution, et ce pour une durée suffisante pour assurer la pérennité du produit pendant toute la durée du contrat.

#### ARTICLE 9 - INTUITU PERSONÆ ET INCESSIBILITE

Le présent contrat est conclu intuitu personae en considération des qualités du FOURNISSEUR. SYKIO s'interdit de céder le présent Contrat à une autre société sans l'accord préalable et expresse du CLIENT.

#### ARTICLE 10 - DUREE DU CONTRAT

La durée d'engagement est définie dans les conditions particulières ou bon de commande.

A défaut de résiliation par une Partie adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception trois (3) mois avant le terme de la période initiale, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée et chacune des parties pourra alors le dénoncer à tout moment par envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de trois (3) mois.

#### ARTICLE 11 - PLAN DE PROGRES

Animé par la volonté de satisfaire au mieux ses clients, SYKIO s'engage à informer le CLIENT de nouveautés, du développement de nouvelles techniques et de collaborer avec le CLIENT, pour l'amélioration des techniques de conservation, de transmission et plus généralement des services fournis au client en exécution du présent contrat.

Le CLIENT et SYKIO se contacteront quand des évolutions sur la solution seront envisagées.

#### ARTICLE 12 - RESILIATION

Tout défaut ou retard de paiement de la part du CLIENT entraîne une rupture automatique du présent contrat.

#### ARTICLE 13 - PENALITES

En cas de défaut de paiement total ou partiel du service à l'échéance fixée par les deux parties, le CLIENT devra verser au FOURNISSEUR une pénalité de retard égale à 5% par mois de retard ou au minimum à trois fois le taux de l'intérêt légal. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance de la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En cas d'impayé, le prestataire se réserve la possibilité d'interrompre l'accès aux services fournis et de bloquer les terminaux mobiles à distance.

#### **ARTICLE 14 - CAS DE FORCE MAJEURE**

Aucune Partie ne sera responsable de l'inexécution de ses obligations si et dans la mesure où cette inexécution est due à un cas de force majeure telle que cette notion est définie par la jurisprudence française.

La Partie qui invoque le cas de force majeure doit en avertir l'autre Partie, sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, en lui précisant les motifs, les conséquences prévisibles et leur durée probable. Elle prendra toutes les mesures qui s'imposent pour limiter les conséquences du cas de force majeure.

A défaut d'accord sur les mesures à prendre et si la situation de force majeure se prolonge de plus de 5 jours à compter de sa notification, la Partie qui se voit opposée la force majeure sera en droit de résilier le contrat, sans qu'aucune des Parties ne puisse prétendre à une quelconque indemnité supplémentaire.

#### **ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE - JURIDICTION**

Tout litige relèvera de la compétence exclusive du tribunal de Commerce dont relève SYKIO, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appels en garantie.

#### **ARTICLE 16 - AMENDEMENT**

En cas de contradiction entre le présent Contrat et tout autre qui aurait été signé antérieurement, les dispositions du présent Contrat prévaudront.